



licenciement inaptitude d'un salarié protégé

Par **Cyrus**, le **28/05/2011** à **11:10**

Bonjour,

J'ai été déclaré inapte à tous les postes de l'entreprise avec mise en danger immédiat le 2 mai 2011, sachant que le délai imparti à l'employeur pour soit me reclasser ou me licencier (via l'Inspection du Travail) est d'un mois.

j'ai reçu ce jour par RAR une convocation à un entretien préalable à éventuel licenciement prévu le 6 juin 2011.

Ma question est donc la suivante : le délai d'un mois concerne-t-il la convocation ou le licenciement effectif ? en d'autre terme, en recevant la convocation ce jour pour un entretien le 6 juin, est-ce que l'employeur est hors délai et doit me payer mon salaire de ce mois ?

Je vous remercie par avance pour votre preste réponse.

Bien à vous

Par **P.M.**, le **28/05/2011** à **14:32**

Bonjour,

L'employeur doit de toute façon reprendre le versement du salaire un mois après la décision d'inaptitude même si reste à venir la convocation du CE pour un salarié protégé et la demande de l'autorisation de licenciement par l'Inspecteur du Travail...